

*Initiatives ministérielles*

Chambre des communes et de la façon dont nous avons essayé de le concevoir au comité.

Il est important de rappeler aussi que nous avons besoin d'une aide financière pour les refuges pour femmes battues, les centres d'intervention en cas de viol et les groupes qui oeuvrent en faveur des femmes et des enfants violentés, et qui font aussi le travail d'information nécessaire dans les collectivités avec un budget très mince.

Certains gouvernement provinciaux ont pris des mesures positives à l'égard de la violence faite aux femmes. Le gouvernement néo-démocrate de la Colombie-Britannique a mis sur pied quelque 80 services de counseling pour les femmes victimes de violence. Il a financé 11 nouveaux centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, triplant le nombre existant dans la province. Il a aussi affecté deux millions de dollars à des programmes communautaires autochtones pour enrayer ce genre de violence. Il a créé des programmes de formation destinés au ministère public, à la police, aux juges et aux travailleurs sociaux qui viennent en aide à ces victimes de violence. Il a également institué un programme de formation des enseignants et des étudiants pour tenter de prévenir la violence. Il a financé 145 nouvelles places dans des maisons d'hébergement temporaire de femmes dans toute la Colombie-Britannique. Il a accordé une grande priorité à la construction de logements sans but lucratif pour les femmes qui fuient des situations d'exploitation ou des partenaires violents. Il a émis une autre directive à la police et au ministère public de la Colombie-Britannique pour qu'ils arrêtent et poursuivent les contrevenants violents en appliquant sévèrement la loi.

Quoi qu'il en soit, les femmes n'habitent pas toutes en Colombie-Britannique ou en Ontario, où le gouvernement a également pris des mesures pour sensibiliser la population à ces questions, pour financer des centres d'hébergement et des services destinés aux femmes et pour prévenir la violence.

À Montréal, un procureur de la Couronne a dit récemment que même si le projet de loi sur les harceleurs était adopté, les contrevenants seront probablement condamnés sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, ce qui entraîne des peines très courtes. Elle a dit que les juges hésiteraient à imposer des peines sévères pour un comportement qu'ils considéreraient peut-être comme étant normal. Elle a ajouté que bien des juges voient simplement dans ces crimes la poursuite d'un sentiment amoureux.

En fait, dans le cas d'un homme qui avait violé une ordonnance du tribunal lui interdisant de s'approcher de son ex-petite amie après avoir été condamné pour intimidation, le juge a dit à cette femme qu'elle traversait une expérience que connaissent bien des couples, c'est-à-dire une querelle domestique. Il a ajouté que cette affaire

convenait mieux à des interviews-variétés d'après-midi qu'aux tribunaux.

On ne prend vraiment pas au sérieux les crimes de harcèlement contre les femmes. L'ex-ami d'une femme de Montréal ne cessait de lui téléphoner, de la suivre et de la surveiller dans son appartement. Pendant un mois, elle s'était plainte presque tous les jours à la police du fait qu'il lui téléphonait constamment, qu'il tentait de l'intimider et qu'il avait lancé une pierre dans sa fenêtre. Il l'a menacée, mais la police lui a dit qu'elle ne pouvait rien faire, à moins qu'il ne menace expressément de la tuer. Au début du mois, il a essayé de la tuer en la frappant six fois avec son couteau.

Ce projet de loi veut empêcher ce genre de comportement avant que ça n'aille jusqu'à la tentative de meurtre, voire au meurtre. À mon avis, le gouvernement n'a pas donné à la police et aux tribunaux les outils adéquats pour le faire. Si on n'est pas renseigné, on ne fera que mettre les contrevenants en liberté surveillée. C'est ainsi qu'une femme a été retenue et agressée sexuellement pendant neuf heures. Son agresseur, qui avait été libéré sous caution, l'avait suivie, menacée et terrorisée. À la suite de cet incident, il a été placé pendant 15 mois en liberté surveillée.

• (1255)

Ce projet de loi ne change rien à l'attitude des policiers et des gens qui répondront à l'avenir à ce genre de plainte. Il ne change rien au procureur de la Couronne qui doit décider si une affaire est assez sérieuse pour qu'on y donne suite. Il ne change rien au juge qui pense que l'intimidation fait partie des rapports humains de tous les jours et que cette question relève davantage de l'émission d'Oprah que des tribunaux.

Une nouvelle loi qui donne aux tribunaux la possibilité de condamner un récidiviste à une peine légère ne va rien faire pour empêcher un tel comportement de la part de ces hommes obsédés qui dépensent littéralement temps et argent à rendre une femme misérable, mais plus encore, à contrôler sa vie. Car c'est de cela qu'il s'agit dans cette mesure législative; d'une autre personne qui veut pouvoir contrôler entièrement la vie d'une autre.

Malheureusement, ces contrevenants se moquent de notre système de justice pénale car ils savent que personne ne va faire quoi que ce soit pour les empêcher d'agir comme ils le font.

À mon avis, cette loi sur le harcèlement criminel est un progrès. Je suis heureuse que nous en débattions aujourd'hui. Je suis heureuse d'avoir eu la possibilité de représenter mon parti au comité législatif qui a examiné ce projet de loi. Cependant, nous ne devons pas oublier que ce que nous sommes en train d'accomplir aujourd'hui est un progrès certes important, mais petit, et que nous devons encore mettre en place des tas de mesures si nous voulons sérieusement nous attaquer au problème de la